

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 092

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale/Service des Sports 2025

RESTRICTION DE CIRCULATION - STATIONNEMENT – AUTORISATION D’EMPRISE DIGUE DE MER

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 Vu l’arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
 Vu la demande du Service des Sports de la Ville de Gravelines,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Digue de mer lors de la saison estivale,

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre les mesures qui s’imposent afin d’assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une emprise de voirie correspondant à un emplacement de stationnement sera réservée Digue de Mer, devant le Poste de Secours pour stationner le véhicule (de type 4x4 par exemple) qui est utilisé par les secouristes lors de la saison estivale.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables **du 28/06/25 au 31/08/25**.

ARTICLE 4 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l’Article 417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. Le Directeur du Service des Sports
M. le Directeur du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le **23 AVR. 2025**

Le Maire,

Bertrand RINGOT